

FICHE D'INFORMATIONS

QUESTIONNAIRE À L'ATTENTION DES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

1. Comité/Institut/Convention/Commission/Programme

a. Mandat et objectifs

Le Programme international relatif aux sciences fondamentales, ci-après dénommé « PISF », vise à intensifier la coopération intergouvernementale pour le renforcement des capacités nationales en matière de sciences fondamentales et d'enseignement des sciences par le biais d'actions d'envergure spécifiques à chaque région, menées par un réseau de centres d'excellence ou de référence nationaux, régionaux et internationaux en sciences fondamentales (résolution 32 C/14, par. 6 (a)).

Il est créé par les présents Statuts un Conseil scientifique, ci-après dénommé le « Conseil », en tant que Comité consultatif de catégorie V chargé d'assurer le suivi du PISF et de conseiller le Directeur général sur ce point. Conformément aux règles applicables aux comités consultatifs, les rapports du Conseil sont adressés au Directeur général, qui décide de l'usage qu'il convient d'en faire. Le Conseil exécutif est tenu informé des résultats des travaux du Comité par le Directeur général.

b. Vous êtes-vous fixé des objectifs de travail spécifiques pour le biennium en cours ?

Renforcer les capacités scientifiques des États membres par le biais d'actions collaboratives et la création de réseaux.

c. Nombre de membres et durée de leur mandat

Le Conseil du PISF se compose de 30 membres au maximum nommés par le Directeur général de l'UNESCO pour une période de trois ans et rééligibles une fois. Ils sont désignés après consultation des commissions nationales pour l'UNESCO et des principaux partenaires de l'Organisation dans le domaine des sciences fondamentales, comme l'Académie des sciences du tiers monde (TWAS) et le Conseil international pour la science (CIUS) et ses unions scientifiques particulièrement spécialisées dans les disciplines des sciences fondamentales.

d. Les membres sont-ils répartis par groupes électoraux ?

Non.

e. Les membres siègent-ils à titre personnel, en tant qu'experts, ou en tant que représentants intergouvernementaux ?

Les membres nommés au Conseil du PISF sont des scientifiques participant activement à des travaux en sciences fondamentales en rapport avec les objectifs du PISF dans les domaines de la recherche, de l'enseignement scientifique, de la gestion scientifique et de la promotion de la coopération internationale, qui sont choisis compte tenu d'une répartition géographique équitable, de la participation de femmes scientifiques et de l'implication d'organisations scientifiques internationales non gouvernementales — principaux partenaires avec lesquels l'UNESCO a signé un accord de coopération dans le cadre du PISF (voir l'article 5.2). Tous les membres du Conseil sont des spécialistes qui siègent à titre personnel.

f. Les objectifs et les méthodes de travail ont-ils été présentés au Président et/ou aux États membres ?

Oui, il existe un règlement intérieur.

FICHE D'INFORMATIONS

QUESTIONNAIRE À L'ATTENTION DES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

g. Les observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou prendre la parole ?

Un certain nombre de partenaires est invité à participer aux réunions du Conseil du PISF et a le droit de prendre la parole.

h. Fréquence et durée des réunions

Le Conseil se réunit au moins une fois par an à l'invitation de l'UNESCO. Si nécessaire, il peut fournir des services consultatifs en utilisant des moyens électroniques de communication.

i. En combien de langues l'interprétation des réunions est-elle disponible ?

Les principales langues utilisées au cours des réunions du Conseil du PISF sont l'anglais et le français. Aucune interprétation n'est disponible en raison du manque de fonds.

j. Où se tiennent les réunions ?

Les réunions ont lieu au Siège de l'UNESCO.

k. Budget global, en précisant les sources de financement correspondantes pour chaque catégorie suivante :

	Programme ordinaire	Autres sources
Organisation des réunions	\$ 25 000	\$ 50 000 de contributions en nature des partenaires (essentiellement pour couvrir leur participation à la réunion du Conseil du PISF)
Activités opérationnelles	\$ 30 000	Plus de \$ 12 millions de financements extrabudgétaires pour les projets en sciences fondamentales
Personnel de l'UNESCO (montant forfaitaire approximatif)	\$ 2 000	

2. Bureau (le cas échéant)

a. Nombre de membres, durée du mandat, nombre de mandats autorisés

Le Bureau du Conseil scientifique se compose du Président du Conseil et de deux Vice-Présidents élus par les membres du Conseil, ainsi que d'un Secrétaire exécutif et d'un Secrétaire exécutif adjoint de SC/PCB/CB.

FICHE D'INFORMATIONS

QUESTIONNAIRE À L'ATTENTION DES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

b. Les membres siègent-ils à titre personnel, en tant qu'experts, ou en tant que représentants intergouvernementaux ?

Ils siègent à titre personnel en tant qu'experts conformément aux Statuts.

c. Fréquence et durée des réunions

L'UNESCO peut convoquer des réunions du Bureau dans l'intervalle entre les sessions du Conseil ou parallèlement à celles-ci, ou, si possible, les remplacer par des consultations du Bureau au moyen des technologies de l'information et de la communication.

d. Les observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou prendre la parole ?

Non.

e. L'interprétation est-elle disponible au cours des réunions ?

Non.

f. En combien de langues l'interprétation des réunions est-elle disponible ?

Sans objet.

g. Où se tiennent les réunions ?

Dans les locaux de l'UNESCO ou en utilisant des moyens électroniques de communication.

h. Les réunions du Bureau font-elles l'objet d'un compte rendu ? Le compte rendu est-il diffusé et quelle est la liste de diffusion ?

Oui, il est diffusé auprès des membres du Conseil du PISF.

3. Règlement intérieur

a. Par qui le règlement intérieur est-il adopté ?

À sa seconde session, le Conseil scientifique a adopté son propre règlement intérieur, qui a été approuvé par le Directeur général de l'UNESCO.

FICHE D'INFORMATIONS

QUESTIONNAIRE À L'ATTENTION DES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

b. Préparation des réunions

i. **Qui décide de l'ordre du jour ?**

L'ordre du jour des sessions du Conseil est établi par le Secrétaire exécutif du PISF, qui est le représentant du Directeur général, mentionné à l'article 1.2, d'ordinaire après consultation du Président du Conseil. Le représentant du Directeur général peut cependant inviter les membres du Conseil à proposer l'ajout de points supplémentaires à l'ordre du jour.

ii. **Quelle est la date limite pour l'envoi des documents ?**

2 semaines avant la réunion du Conseil du PISF.

iii. **Les documents sont-ils envoyés au format papier ?**

Seules des versions électroniques sont envoyées à l'avance afin de réduire les coûts. Des exemplaires imprimés sont fournis pendant la réunion.

iv. **Est-il possible de choisir un envoi dématérialisé sans impression de documents ?**

Oui.

v. **Qui décide du calendrier ?**

Le Président du PISF et le Secrétaire exécutif du PISF.

vi. **Qui décide de la tenue des réunions ?**

L'UNESCO.

vii. **Est-il possible d'organiser des réunions par vidéoconférence ?**

Oui, c'est possible.

viii. **Est-il possible d'organiser des sessions extraordinaires ?**

Non.

i. **Si oui, selon quelles modalités ?**

Sans objet.

ix. **Des sous-groupes ou sous-comités peuvent-ils être constitués ?**

i. **Le cas échéant, pour quelle durée et avec quelle mission ?**

FICHE D'INFORMATIONS

QUESTIONNAIRE À L'ATTENTION DES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

Le Bureau peut constituer une équipe spéciale centrale et des équipes spéciales régionales afin de promouvoir et assurer la coordination des actions du PISF spécifiques aux régions. Pour ce faire, le Bureau peut inviter les membres du Conseil issus de chaque région à prendre part aux activités de l'équipe spéciale concernée et confier à certains des membres du Conseil la charge de coordinateur régional.

c. Prise des décisions

i. **Qui est chargé de la préparation des projets de décision ?**

Le Conseil du PISF est un Comité consultatif de catégorie V et ne prépare pas lui-même de décisions. Le Secrétariat peut se charger de cet aspect. Cependant, des recommandations peuvent être formulées et un rapport sur l'état d'avancement est régulièrement soumis à la Conférence générale.

ii. **Quelle est la date limite pour la soumission de nouveaux projets de décision et d'amendements par les États membres ?**

Sans objet.

iii. **Les observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou prendre la parole ?**

Oui, ils y sont même encouragés.

iv. **Quelles sont les modalités d'adoption des décisions ?**

Par consensus au sein des membres du Conseil.

4. **Relations avec la Conférence générale et le Conseil exécutif et avec les autres organes intergouvernementaux**

a. **Soumettez-vous des propositions formelles dans le cadre de l'élaboration du Programme et Budget de l'UNESCO (C/5) ?**

a. **Si oui, selon quelles modalités ?**

Oui, des rapports sont régulièrement soumis au Conseil exécutif et à la Conférence générale.

b. **Comment assurez-vous le suivi des résolutions de la Conférence générale ?**

Les résolutions sont mises en œuvre par le Conseil du PISF et le Secrétariat à travers des activités, des programmes et des initiatives dans les domaines liés aux sciences fondamentales et à l'enseignement des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM).

c. **Le Conseil exécutif peut-il faire appel à votre expertise dans votre domaine de compétence ?**

Oui, principalement sur des thèmes liés aux sciences fondamentales et à l'enseignement des STIM.

FICHE D'INFORMATIONS

QUESTIONNAIRE À L'ATTENTION DES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

d. Faites-vous rapport de vos activités à la Conférence générale et/ou au Conseil exécutif plus d'une fois au cours de chaque période couverte par un programme quadriennal ?

Oui, des rapports sont régulièrement soumis au Conseil exécutif et à la Conférence générale.

e. Comment assurez-vous le suivi des décisions du Conseil exécutif ?

Par le biais de programmes de travail, de stratégies de mise en œuvre et d'indicateurs de performance dans le domaine des sciences fondamentales.

f. Existe-t-il un cadre spécifique pour la collaboration avec d'autres organes internationaux et intergouvernementaux ?

Oui.

5. Avez-vous d'autres remarques à formuler concernant la gouvernance des organes internationaux et intergouvernementaux ?

Rien de plus à ce stade.

6. Veuillez indiquer (en précisant, si possible, le lien hypertexte correspondant) tout document statutaire pertinent, y compris les résolutions de la Conférence générale portant création des organes concernés et les décisions du Conseil exécutif s'y rapportant.

- Décision 169 EX/3.5.1 (avril 2004) incluant les Statuts approuvés du Conseil scientifique du PISF : <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001346/134685F.pdf>;
- Résolution 32 C/14 :
- Résolution 32 C/15 : <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001331/133171F.pdf>;
- Règlement intérieur du Conseil du PISF ;
- Décision 167 EX/3.4.2 - Rapport du Directeur général sur le PISF : <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001325/132529F.pdf>;
- 165^e session du Conseil exécutif – Rapport du Directeur général sur les résultats de l'étude de faisabilité concernant la création d'un programme international relatif aux sciences fondamentales : <http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001274/127407f.pdf>.